



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

**Numéro de la demande :** 2019-5237  
**Demande :** Modifications de l'étiquette d'un produit – Mises en garde  
**Produit :** Acceleron NemaStrike ST  
**Numéro d'homologation :** 32775  
**Principe actif (p.a.) :** Tioxazafène  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3171095

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du produit Acceleron NemaStrike ST en supprimant une mise en garde concernant le report et l'utilisation de semences traitées au cours d'années consécutives dans les mises en garde environnementales et les directives relatives à l'application.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de tioxazafène n'a été présentée pour justifier le retrait de la mise en garde environnementale concernant la persistance sur l'étiquette de la préparation commerciale. Les données sur les résidus précédemment examinées provenant d'études sur la rotation des cultures menées dans ou sur un légume-racine ou un légume-tubercule (radis), un légume-feuille (laitue) et des céréales (sorgho et blé) ont été réévaluées dans le cadre de cette présentation. On a conclu que la suppression de la mention de persistance dans l'environnement n'aura pas d'incidence sur la quantité de résidus dans les cultures de rotation, étant donné que les délais d'attente avant la plantation établis étaient basés sur des données sur les résidus provenant d'études de rotation des cultures examinées précédemment.

## **Évaluation environnementale**

À la suite du programme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Europe – North America Soil Geographic Information for Pesticide Studies (ENASGIPS), une réévaluation de l'étude sur la dissipation en milieu terrestre a conclu qu'en plus de l'essai effectué au Manitoba, les essais effectués dans les sites de l'Illinois et du Nebraska sont acceptables pour représenter les écorégions canadiennes. Les résultats ont montré que sur les sites de test de l'Illinois et du Nebraska, le pourcentage de report était inférieur à 30 % après un an lorsque le produit était appliqué soit avec des semences traitées, soit en sillon. Combinés avec les résultats précédemment déterminés pour le site du Manitoba, *c'est-à-dire* moins de 30 % de report observé dans la parcelle en sillon et 38 % de report observé dans la parcelle de semences traitées après un an, cinq tests sur six ont montré moins de 30 % de report. Bien que l'on ne sache pas exactement pourquoi la parcelle de semences traitées a donné des résultats différents des cinq autres parcelles, on a reconnu que les essais avec des semences traitées peuvent entraîner une plus grande variabilité et ne sont pas recommandés dans les lignes directrices révisées de l'OCDE en matière d'essais (2016). Selon une approche fondée sur le poids de la preuve, le tioxazafène ne remplit pas le critère de report.

De plus, en tant que mise en garde sur l'étiquette du produit de traitement des semences, cela peut porter à confusion pour les agriculteurs canadiens et ajouter à la complexité de la gestion des commandes de semences et de la plantation. Par conséquent, cela peut influencer sur la capacité des entreprises de semences à préparer efficacement les semences de maïs et de soja pour le marché canadien.

Par conséquent, en s'appuyant sur l'étude sur le terrain et sur l'aspect pratique, les mises en garde concernant le report et l'utilisation au cours d'années consécutives ne sont pas nécessaires et peuvent être retirées de l'étiquette du produit Acceleron NemaStrike ST.

## **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur n'était requise aux fins de la présente demande.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis et a déterminé que la modification visant à supprimer la mise en garde concernant le report et l'utilisation de semences traitées au cours d'années consécutives dans les mises en garde environnementales et les directives relatives à l'application est acceptable.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3039138	2015, Terrestrial Field Dissipation of MON 102100 Applied as a Seed Treatment Under Field Conditions at Four Regional North American Locations MSL0026630, DACO: 8.3.2
3118104	2019, Application for Removal of the Persistence Advisory Label Statement on Tioxazafen Products, DACO: 8.6
3039141	2017, MON 102100 - Determination of acute toxicity to the earthworm <i>Eisenia andrei</i> in an artificial soil substrate (MSL0029086), DACO: 9.2.3
3039136	2018, MON 102100 - A laboratory test to determine the effects of fresh residues on the springtail <i>Folsomia candida</i> (Collembola, Isotomidae) in an artificial soil substrate (MSL0029868), DACO: 9.2.7
3039137	2018, MON 102100 - A laboratory test to determine the effects of fresh residues on the predatory soil mite <i>Hypoaspis aculeifer</i> (Acari, Laelapidae) in an artificial soil substrate (MSL0029877), DACO: 9.2.7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9